Image not found or type unknown

heriter du compte bancaire d'un associé d'une sarl

Par **legauser**, le **07/02/2024** à **03:36**

bonjour,

je sais que l'on herite des parts sociales d'un personne décédée qui était l'associé d'une sarl,

est-ce qu'on hérite aussi du montant sur le compte bancaire de société de la personne ?

j'ai du mal à comprendre pourquoi les comptes bancaires ne sont pas mentionés dans la succession.

l'argent sur ces comptes serait t'il hors succession?

merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **07/02/2024** à **07:41**

Bonjour

Aucun rapport entre le compte bancaire de la société et la succession.

Le compte bancaire de la société appartient à cette dernière.

La valeur d'une part est la valeur de la société au, divisée par le nombre de parts.

La valeur de la société inclus les disponibilités au bilan. cette catégorie d'actifs englobe l'intégralité des liquidités au niveau des comptes bancaires et de la caisse.

Par **Marck.ESP**, le **07/02/2024** à **09:47**

Il me revient à l'esprit que lorsque le défunt détenait un compte courant d'associé dans la société, il est considéré telle une créance contre la société, et donc un actif personnel de la personne décédée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés